

FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : DRI

Site inspecté : Carpentras

Date de l'inspection : 14/11/2011

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

 de dernière mesure de bruit date du 20/07/2007

Écart aux dispositions de : Non respect de l'arrêté ministériel du 23/01/97
(indiquer le référentiel réglementaire opposable) relatif à la limitation des bruits émis
 par les IC soumis à autorisation (tous tous les 3 ans)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Démantèlement Récupération Industrielle

1484 Route d'Orange - 84200 CARPENTRAS
 Tél. : 04 90 63 39 57 - Fax : 04 90 63 56 33
 Secrétariat : 8h-12h00 Tél. : 09 65 13 20 42 Fax : 04 90 46 98 12

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envoyées, actions entreprises et observées avec leurs délais d'application)

 en-joint de vis du Bureau Veritas.

EXPLOITANT

Sarl D.R.I.

Démantèlement Récupération Industriel

Capital 70000 €

1484 Rte d'Orange - 84200 CARPENTRAS

Tél 09 65 13 20 42 - Fax 04 90 46 98 12

dri3@orange.fr

 le 26/11/2011

SIRET 413 299 801 0022 - APE 3832Z

RCS 97 8 275 CARPENTRAS

Suites susceptibles d'être données

- Écart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Les mesures de bruit ont été réalisées par le Bureau Veritas
 le 20 décembre 2011. L'exploitant transmettra le rapport de bruit dans
 un délai de 3 mois à l'inspecteur.

L'inspection le : 23/12/2011

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

DRI

Site inspecté :

Carpentras

Date de l'inspection :

14/11/2011

Constat de l'inspecteur :

Absence de mesure des rejets aqueux à la sortie des déboucheurs destinés à évacuer le milieu naturel.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : (indiquer la référence réglementaire applicable)

non respect de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23/02/2008

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

[Signature]

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

SARL D.R.I.
Démantèlement Récupération Industriel

1484 Route d'Orange - 84200 CARPENTRAS
Tél. : 04 90 63 39 52 - Fax : 04 90 63 56 33
Secrétariat : 8h-12h00 Tél. : 09 85 13 20 42 Fax : 04 90 46 98 12

Mail : dris@orange.fr

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, modalités opératives et délais d'application)

ci joint devis du laboratoire d'analyse
Le laboratoire ne contactera pour fixer un rendez-vous

le 30/11/2011

SARL D.R.I.

Démantèlement Récupération Industriel

Capital 70 000 euros
1484 Route d'Orange - 84200 CARPENTRAS
Tél. : 04 90 63 39 52 - Fax : 04 90 63 56 33
Secrétariat : 8h-12h00 Tél. : 09 85 13 20 42 Fax : 04 90 46 98 12

Mail : dris@orange.fr

SIRET 413 292 801 0022 - APE 3832 Z
RCS 97 B 276 CARPENTRAS

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Le devis émis par le laboratoire départemental d'analyse des Vaucluse du 05/12/2011 a été vué par l'exploitant le 07/12/2011 pour accord et réalisation et envoi au laboratoire le 07/12/2011. L'exploitant transmettra le rapport de mesure des rejets aqueux dans un délai de 3 mois à l'inspecteur d'inspection le 23/12/2011

DREAL

Fiche soldée le :